

POSSIBILITÉS DE FORMATION DES AGENTS HOSPITALIERS

ACCÈS À LA FORMATION DES AGENTS HOSPITALIERS

	INITIATIVE DE L'ADMINISTRATION	INITIATIVE DE L'AGENT	INITIATIVE DE L'AGENT AVEC L'ACCORD DE SON EMPLOYEUR
MODALITÉS D'ACCÈS	<p>Plan de formation notamment⁽¹⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> > adaptation au poste de travail > adaptation à l'évolution prévisible de l'emploi > développement des compétences ou acquisition de nouvelles compétences <p>Périodes de professionnalisation</p>	<p>Congé de formation professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> > avoir accompli au moins 3 années de services effectifs > ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière <p>Bilan de compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> > avoir accompli au moins 2 ans de services effectifs <p>Validation des acquis de l'expérience</p>	<p>Compte personnel de formation (voir FICHE 22-10)</p> <p>Préparation aux examens et aux concours</p> <p>Congé de transition professionnelle</p>

(1) Les agents hospitaliers peuvent aussi bénéficier de ces formations sur leur demande.

AGENTS HOSPITALIERS ET ACTIONS DE FORMATION

Actions relevant de la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV)

(Liste non exhaustive)

Formation professionnelle initiale

Préparation aux examens et concours

Études favorisant la promotion professionnelle

Actions de conversion

Bilan de compétences et VAE

Décret n° 2008-824 du 21.8.08 (JO du 23.8.08), art. 1, modifié
 Décret n° 2017-928 du 6.5.17 (JO du 10.5.17), art. 15